

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2008

L' an deux mil huit, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PERE s'est réuni, à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. GUYOT Maire.

Étaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD/FRESNE/LEYNIAC  
M.DUPONT/ GARNIER/DESPINEY/BEAUCLAIR/GAUCHE/SALIGOT

Nombre de membres du CM  
en exercice :

11

Qui ont pris part à la délibération

10

Absent excusé : RAFFENEAU

Secrétaire élu : M. GARNIER

### **BILAN FINANCIER DE L'ÉCOLE ET DE LA CANTINE ANNÉE 2007**

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier de l'année 2007 se rapportant à l'école et à la cantine scolaire. Il précise avoir rencontré les maires des 4 communes du regroupement pédagogique. Ceux-ci ont pris connaissance du montant de leur participation au prorata des enfants de leur commune scolarisés à Saint Père.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- Accepte les décomptes
- Charge le maire d'adresser les décomptes aux maires des communes du regroupement pédagogique.

### **PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE L'ÉCOLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école souhaite, dans la continuité des années antérieures, pratiquer des activités pédagogiques pendant le temps scolaire, notamment la pratique de l'informatique, de la natation et du canoë-kayak.

La dépense découlant de ces activités sera à répartir au prorata du nombre d'enfants de chaque commune du regroupement pédagogique. Elle comprendra les activités plus le transport.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- décide de prendre en charge les frais afférents à la mise en place de ces activités à hauteur de 2700 € dès lors qu'elles feront l'objet d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants
- prévoit la dépense au budget 2009
- charge le Maire de faire le nécessaire et d'aviser les enseignants et les Maires des communes regroupées.

### **SIGNALETIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU PAYS AVALLONNAIS**

Le Maire rappelle que 90 communes sur 96 communes du pays Avallonnais ont adhéré au projet de signalétique élaboré à l'échelle du territoire du Pays Avallonnais en confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de l'Avallonnais.

Les bureaux titulaires du marché de la mission de maîtrise d'œuvre de l'étude ont présenté le rendu de la 1<sup>ère</sup> phase aux élus du Pays Avallonnais.

Il y aura lieu, par la suite, de définir le souhait des collectivités pour la signalisation locale propre à chaque commune, voir la signalisation des zones d'activité, s'accorder sur la signalétique territoriale.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- donne son accord pour participer à la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude (définition du programme)
- accepte que la Communauté de Communes de l'Avallonnais soit le maître d'ouvrage de la mise en œuvre de l'ensemble des travaux
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette 2<sup>ème</sup> phase d'étude.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde et rappelle les textes des lois et décrets s'y rapportant.

Ce document permet d'assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal. Il s'agit notamment de déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, de fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, de recenser les moyens disponibles et de définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- approuve préalablement à son adoption par arrêté du Maire le Plan Communal de Sauvegarde.

**DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE SECRETARIAT DE MAIRIE**

Vu la demande de la secrétaire de mairie de réduire son temps de travail à raison de 14/35<sup>ème</sup> en accord avec le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG89 en date du 25 juin 2008,

Vu la création lors de la séance du 16 juin 2008 d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- Donne son accord pour porter à 14/35<sup>ème</sup> le temps du poste de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008
- précise que la diminution du temps de travail implique un changement de régime de retraite. La secrétaire de mairie cotisera dorénavant à l'IRCANTEC
- charge le Maire de prendre un arrêté dans ce sens.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS DU GIP-ADT**

Vu le rôle de la ville centre sur le territoire du Pays Avallonnais en termes d'emploi, d'économie, de services

Vu la négociation du Contrat de Pays 2007-2013 avec les partenaires financeurs Etat, Région, Département,

Vu les crédits régionaux réservés à la ville d'Avallon en tant que ville d'Appui

Vu la délibération du GIP-ADT en date du 27 mai 2008

### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- ACCEPTE l'entrée de la ville d'Avallon au sein de l'Assemblée du GIP-ADT du Pays Avallonnais
- VALIDE l'article 18 tel que précisé ci-dessous,

#### **Article 18 Assemblée du Groupement**

L'Assemblée du Groupement est composée comme suit :

1 délégué par communauté de communes (soit 5 délégués) et 1 pour les communes regroupées au sein de chaque Syndicat intercommunal à vocation multiple (soit 2 délégués)

1 délégué de la ville-centre, Avallon

2 délégués de l'Association « Collectif » issus d'associations ayant leur siège social dans le périmètre du Pays

2 délégués de l'Association « Chambre Economique de l'Avallonnais », issus d'entreprises ayant leur siège social ou leur lieu d'exploitation dans le périmètre du Pays

le Président du CDPA ou son représentant, es qualité, à titre consultatif

Les délégués, et leurs suppléants, sont élus par les personnes morales membres, après appel à candidature.

La durée de leur mandat relève des règles de fonctionnement propres à chaque personne morale membre. Ils ne peuvent être membres du Conseil de développement du Pays Avallonnais, conformément à l'article 26/1 des présents statuts.

L'Assemblée du groupement se réunit sur convocation du Président-Ordonnateur du Conseil d'Administration au moins 3 fois par an, et autant de fois que nécessaire. Elle se réunit de droit à la demande du tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

Le Président-Ordonnateur, ou à défaut le 1<sup>er</sup> vice-président, assure la présidence de l'Assemblée du groupement.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant modificatif de la convention constitutive du GIP-ADT

### **DEDOMMAGEMENT SUITE A UNE LOCATION DE MOBIL HOME**

Le Maire donne connaissance d'un courrier de Madame Roberte LOISEAU qui a séjourné dans un mobil home du terrain de camping du 18 au 26 août 2008. Suite à un dysfonctionnement des installations sanitaires, elle demande un dédommagement.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- décide de verser la somme de 80 € à Madame LOISEAU à titre de dédommagement
- charge le Maire de faire le nécessaire.

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE**

#### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- modifie le budget Commune de la façon suivante :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		2112.102 - 1300.00 €	
		2157.000 - 3000.00 €	
		2184.000 - 2000.00 €	
		2313.96 + 6300.00 €	

- charge le Maire de faire le nécessaire.

## **SORTIE INVENTAIRE**

Au vu de l'inventaire communal,

### **Après délibération, le Conseil Municipal**

- décide de sortir de l'inventaire les articles suivants :

MMO -001-1970	Chauffage	1293.83 €	hors d'usage
MMO-002-1983	Chaise dactylo	53.35 €	hors d'usage
MMO-002-1985	Tondeuse	2176.89 €	hors d'usage
MMO-001-1980	Magnétophone	434.78 €	hors d'usage
MMO-001-1990	Imprimante	1167.09 €	hors d'usage
mmo-002-1988	Ordinateur	2113.92 €	hors d'usage

- charge le Maire de faire le nécessaire.

## **DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

Concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)
- les bulletins de salaire pour les échanges comptables avec la trésorerie
- les déclarations à l'Urssaf et l'ASSEDIC (DUCS-EDI)
- les listes électorales avec INSEE et Préfecture
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- l'état civil vers l'I.N.S.E.E. et la D.G.I.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi, par le biais d'un dispositif « tiers » de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support numérique. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de paies.

Enfin, le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et

encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales).

Il est de même souhaitable de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations de constructions conformément aux textes en vigueur.

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide,**

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le Trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et l'ASSEDIC
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction Générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, ...

De charger le Maire de transmettre copie de la présente aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**Cour de l'école :** une réfection profonde de la cour de l'école a été réalisée avec l'aide des employés communaux du secteur de recrutement. Celle-ci devait être recouverte d' «enrobé» mais étant donné le montant élevé de cette opération, les travaux sont reportés. L'ensemble gravillonné apporte cependant satisfaction.

**Garderie :** une réflexion s'engage sur la mise en place d'une éventuelle garderie le matin et le soir à l'école, ainsi qu'un accompagnement dans le car des enfants de maternelle.

**Bébé Bus :** il a été donné les statistiques de fréquentation du Bébé Bus. Les résultats sont bons et montrent le réel besoin local de ce type de structure d'accueil.

**Droit d'accueil pendant le temps scolaire :** la municipalité est tenue de mettre en place un service d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, en cas de grève ou d'absence d'un enseignant. Le Maire demande que cette question fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Une liste de personnes susceptibles d'effectuer cette tâche a été proposée à la Préfecture.

**Mobilier scolaire :** une réunion a eu lieu le 19 septembre avec les Maires ou représentants du groupement pédagogique. Une présentation des travaux dont la Mairie supporte seule les charges a été faite. Il a été évoqué la possibilité que l'achat du mobilier de l'école et de la bibliothèque soit cofinancé par chacune des municipalités.

**Contrat d'entretien du réseau d'éclairage public :** le contrat établi en 2005 avec FORCLUM arrive à échéance. Une proposition a été faite par l'entreprise pour les 4 prochaines années. Le Conseil Municipal note une augmentation de 52 % et demande qu'une adjudication soit faite.

**Espace numérique :** un ordinateur sera mis à disposition dans la salle du conseil de la Mairie les jours d'ouverture au public. Celui-ci permettra d'accéder gratuitement à Internet.

**Tourisme :** Mme Dominique Carrez-Armengaud et M. Jean Despiney ont fait le compte-rendu d'une réunion organisée par l'ADT de l'Yonne sur les forces et faiblesses touristiques de Vézelay et du

vézélien. Il en ressort que les priorités locales sont l'entretien et la valorisation du patrimoine. Il a été aussi évoqué que le tourisme puisse être l'élément fondateur de la future Communauté de Commune du vézélien.

A l'issue du débat, Mme Carrez-Armengaud demande au Maire que celui-ci soit accompagné par les conseillers aux réunions dont les thèmes abordés font partie de leurs compétences. Dans la mesure où cela est possible, le maire répond favorablement. Cependant, il refuse de systématiser le principe.

**Assainissement** : le Maire donne connaissance d'un courrier émis par certains habitants de Nanchèvres demandant l'exonération de la taxe de raccordement au nom de l'égalité de traitement des habitants de Saint Père. Le Conseil Municipal rappelle qu'une réunion publique a été tenue en février 2005 au cours de laquelle cette taxe a été évoquée. Une nouvelle réunion sera proposée.

**Sapins de Noël** : cette opération ne sera pas reconduite cette année.

**Subvention à l'EMCC** : le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Président du club de football de l'Entente Montillot Chandon Châtel-Censoir, sollicitant une subvention de la commune pour permettre l'acquisition d'un véhicule de transport pour les déplacements sportifs de cette Association. Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

**Droit de préemption** : le Maire donne connaissance du courrier de la CCI de l'Yonne précisant que les petites communes, dans certaines conditions, peuvent exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Un complément d'information sera demandé.

**Travaux 8<sup>ème</sup> tranche de l'église** : le Maire informe le CM que compte tenu de l'importance des opérations déjà engagées en Bourgogne, la DRAC n'est pas en mesure d'apporter une aide en 2009 pour réaliser les travaux de la 8<sup>ème</sup> tranche.

**Circulation dans la traversée de Saint Père** : le maire informe le CM qu'il a demandé au Conseil Général que les poids lourds ne traversent plus le village et que la signalétique soit revue. Le revêtement du CD 957 sera réalisé en 2009 dans la traversée du village. Il donne lecture d'un courrier d'un Administré s'inquiétant de l'absence de passage piétons (effacés), du passage important de camions et de l'emplacement de l'abri bus.

**Pose d'un banc** : Le Maire donne connaissance du courrier d'une personne sollicitant la pose d'un banc. Une lettre sera dressée à l'intéressé afin de connaître son souhait.